

Députée au Parlement Européen

1800 euros par mois de revenus ? Le 17 octobre 2011, le délibéré est communiqué : il est condamné à détruire son habitation et ses bâtiments d'exploitation dans les 12 mois à venir.

Une bonne nouvelle suivit tout de même cette triste annonce: la Préfecture de la Haute-Garonne a engagé une procédure de médiation à la Sous-préfecture de Muret avec le Sieanat, la famille Lievy et le Maire de Frouzins. La Sous-Préfecture a ensuite pris contact avec la Chambre d'agriculture dont le Président a demandé à ce que de nouvelles pièces faisant valoir l'existence d'une activité agricole confortant la nécessité d'obtenir une autorisation d'implanter une construction sur site soient ajoutées au dossier. Frédérique Lievy et son collectif ont donc décidé de s'orienter vers un syndicat agricole reconnu pour qu'il atteste de sa situation. Après avoir visité l'exploitation en février 2012 et avoir organisé plusieurs réunions, l'attestation en question a été délivrée et transmise à la Chambre d'agriculture. Y est écrit noir sur blanc « *on doit constater que le projet agricole que Monsieur Lievy porte depuis 2007 se développe et présente une existence d'une durée suffisante (5ans) pour montrer d'une part que le projet n'est pas de circonstance (en somme que Monsieur Lievy ne porte pas une installation agricole dans le but de construire un habitat à titre dérogatoire) d'autre part, que la viabilité est atteinte.* » Ceci étant, le collectif n'a ensuite reçu aucune réponse : face à ce silence, la LDH a de nouveau écrit à la Sous-Préfecture qui lui a adressé le 26 juin une fin de non-recevoir rappelant qu'une décision de justice avait été prise ... La médiation a donc été avortée et la situation est de nouveau bloquée.

Je ne puis m'expliquer ce soudain revirement de situation.

Je tiens à préciser qu'au-delà du cas particulier de la famille Liévy, ce qui est devenu « l'affaire de Frouzins » est suivie avec une grande attention par l'ensemble des institutions et associations impliquées dans les questions relatives à l'intégration des Gens du voyage ainsi qu'à la diversité des types d'habitats. Le Ministère du logement et de l'égalité des territoires, de même que la Commission européenne sont également informés de cette affaire emblématique.

De plus, la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU, dispose que les documents d'urbanisme doivent tenir compte de la diversité des types d'habitats et ne peuvent interdire de manière général ou absolue les résidences mobiles ou légères sur les propriétés de leurs habitants qui doivent être considérées comme les autres types d'habitations. Cela ne semble pas être le cas en ce qui concerne la commune de Frouzins.

Pour mémoire, plusieurs députés de divers partis ont apporté leur soutien à Monsieur Lievy, dont Monsieur Kader Arif. Par ailleurs, dans une réponse au collectif de soutien, datée du 14 septembre 2012, Monsieur Hollande, le Chef de l'Etat, explique qu'il « *est déterminé à rassembler ses concitoyens dans une République fondée sur les valeurs de justice, d'égalité, de tolérance et de progrès, et à mettre un terme aux discriminations que subissent les gens du voyage.* » C'est pourquoi il n'a pas « *manqué de signaler [la] démarche au Préfet de la*